



Charte des études dirigées

Mise en application : Septembre 2014

Version MAI 2014

Sommaire

Avant propos : pourquoi cette charte ?	3
Introduction	3
1. Enjeux et objectifs	5
1.1. Principes d'action	5
1.1.1. Rappel du cadre législatif	5
1.1.2. Rappel des objectifs du PEDT	5
1.1.3. Définition : qu'est-ce qu'une étude dirigée ?	6
1.2. Articulation avec les dispositifs existants	6
1.2.1. Le CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	6
1.2.2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires	7
2. Les grands principes organisationnels qui en découlent	7
2.1. Fonctionnement et taux d'encadrement	7
2.2. Les acteurs	8
2.2.1. Le directeur de l'école	8
2.2.2. Les encadrants	8
2.2.3. Les parents	9
3. Les études : un moyen pour lutter contre les inégalités scolaires	9
3.1. Particularité pour les CP	9
3.2. Pour les élèves les plus en difficultés	10

Avant propos : pourquoi cette charte ?

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place à Cachan, à compter de la rentrée de septembre 2014, le comité de pilotage constitué et l'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) ont identifiés le rôle primordial des études dans la réussite scolaire et plus globalement dans la réussite éducative des enfants.

Le repositionnement de ce temps plus tôt permettra de réduire la journée de travail de l'enfant et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre.

L'accessibilité à ce temps périscolaire facultatif a également été renforcée par la définition d'une politique tarifaire particulièrement attractive.

La réforme des rythmes scolaires ayant induit des changements (réduction du nombre d'études à 3 fois par semaine au lieu de 4 actuellement ; souhait de la communauté éducative d'éviter que les enfants ne se retrouvent en dehors de toute prise en charge à partir de 15h45), a conduit à l'idée de la réalisation d'une Charte permettant ainsi de redéfinir le contenu, l'organisation et le mode d'entrée dans les études.

La communauté éducative souhaite également réaffirmer le principe que le service proposé s'inscrit dans une démarche d'études dirigées et non pas d'études surveillées.

Il est également réaffirmé le rôle de l'Education Nationale dans la « commande » relative au travail scolaire en dehors de la classe.

Enfin, le repositionnement de l'étude questionne l'articulation avec les dispositifs existants et notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par l'Association de Gestion et d'Animation des Equipements Socio Culturels de Cachan (AGAESCC) et mis en œuvre par les 3 centres socioculturels. Une cohérence des dispositifs d'aide au travail scolaire est donc également recherchée au travers de ce document.

Cette Charte n'a pas vocation à proposer le même service dans toutes les écoles de la ville, car il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque site. Cependant, tous les dispositifs mis en place doivent tendre vers les principes dictés afin de proposer un service cohérent sur l'ensemble de la ville et partagé par tous.

Elle a été élaborée par un groupe de travail composé de l'Inspection de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles élémentaires, des directeurs des centres socioculturels et des services municipaux.

Ce document est à disposition des directeurs d'écoles, responsable des études, des encadrants, des parents d'élèves ou de toute personne souhaitant connaître le fonctionnement et les principes régissant ce temps.

Introduction

Les études se dérouleront 3 fois par semaine les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h. Elles sont positionnées dans la continuité du temps scolaire, et précèdent un temps d'accueil de loisirs de 17h à 18h30. Le vendredi soir est dédié à un temps d'activité périscolaire, à partir de 15h45, dont les objectifs ont été définis dans le PEDT.

Les études remplissent plusieurs missions :

- Donner la possibilité à l'enfant de faire ses leçons dans un cadre propice et permettant de l'accompagner. Ainsi, l'enfant aura fini sa journée scolaire à 17h ce qui concourt à la réduction du temps de travail journalier et à la prise en compte de son rythme.
- Offrir un service de qualité encadré par des enseignants ou des intervenants agréés par l'Education Nationale et pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et notamment des plus fragiles.

Le travail scolaire constitue un lien entre l'école et la famille et de manière générale, les relations entre l'école et les familles s'en trouvent enrichies.

Ce dispositif des « études dirigées » vise à réduire une certaine fracture scolaire, les écarts et inégalités pouvant exister entre les élèves qui travaillent en dehors de la classe et les autres. Aussi et afin de ne pas risquer que le travail hors temps scolaire, hors de la présence de l'enseignant et dans des conditions matérielles et psychologiques variables d'un enfant à l'autre, soient source d'échec, la ville souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement pertinent.

C'est un service non obligatoire ouvert à tous.

C'est un service à finalité sociale et civique : il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent pas ou ne veulent pas quitter l'école à 15h45 de bénéficier d'un temps de prise en charge des leçons sur place. La contribution des familles est fondée selon leurs ressources.

C'est un service à finalité éducative : ce dispositif concourt à l'apprentissage des leçons et à l'organisation du travail personnel de l'élève. Les personnels qui encadrent sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. En conséquence, ils ne peuvent être le relais des parents et de la demande individuelle.

C'est un service laïc ouvert à tous.

Son caractère facultatif implique que les familles en désaccord avec ses objectifs pour des raisons politique, philosophique ou religieuse peuvent librement faire d'autres choix.

Il n'y a pas d'obligation de résultats : la ville de Cachan se donne une obligation de moyens afin de concourir à la réussite des enfants. La ville et les encadrants ne peuvent être tenus pour responsable, si les enfants n'ont pas fini leurs leçons ou plus globalement s'il n'y a pas d'amélioration des résultats scolaires.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et sont garants du suivi du travail scolaire de leurs enfants. La réussite scolaire et éducative ne peut se faire qu'avec la participation active des parents. La ville et ses encadrants s'engagent à valoriser les parents dans leur rôle lorsque ces derniers ne se sentent pas en capacité d'accompagner les enfants sur le plan scolaire.

Le critère financier ne doit pas être un frein à l'accès à ce service : une politique tarifaire attractive a été mise en place. Si malgré cela, les tarifs constituent un frein, des solutions pourront être étudiées au cas par cas avec la référente sociale scolaire afin de permettre à l'enfant de bénéficier ce dispositif. Pour les élèves de CLIS non cachanais souhaitant bénéficier des études, une analyse pourra être réalisée au cas par cas, par la référente sociale scolaire en lien avec le service des affaires scolaires afin de leur faire bénéficier d'un tarif au quotient familial.

1. Enjeux et objectifs

1.1. Principes d'action

1.1.1. Rappel du cadre législatif

Le dispositif des études est encadré par plusieurs circulaires : **Circulaire du 29 décembre 1956**, qui **indique** « Aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe. Cette prescription a un caractère impératif » ; **Circulaire n° 64-496 du 17 décembre 1964** qui évoque « des travaux écrits à effectuer hors de la classe », et enfin la **Circulaire n° 71-38 du 28 janvier 1971** qui parle de « devoirs écrits ».

Ainsi, à la lecture de ces circulaires, il est entendu que **l'interdiction de travail écrit à la maison n'est jamais totale**, et qu'il y a toujours lieu d'apprendre des leçons, parfois de se livrer à d'autres activités scolaires. En outre, pour mieux mémoriser il est souvent utile d'écrire.

C'est pourquoi « la charte des études dirigées » réaffirme le rôle de l'Education nationale dans la «commande » relative au travail scolaire en dehors de la classe.

1.1.2. Rappel des objectifs du PEDT

En lien avec le projet éducatif local de la ville de Cachan, élaboré en mars 2002 et le Contrat Enfance Jeunesse, le Projet Educatif de Territoire construit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mis en œuvre en septembre 2014 décline les intentions éducatives dans chaque temps organisé par la ville :

a) Le développement d'une cohérence éducative, construire la coéducation.

- Harmoniser les postures et les finalités éducatives entre tous les acteurs.
- Structurer et outiller les partenariats ville, éducation nationale, associations, institutions.
- Articuler et rendre lisibles les offres périscolaires et extra scolaires.

b) Renforcer la continuité éducative de 0 à 18 ans sur l'ensemble du territoire.

- Faciliter les transitions entre le milieu familial, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.
- Créer les conditions de la participation de toutes les familles.
- Soutenir, accompagner les familles et les enfants en difficulté.

c) Développer les conditions de l'apprentissage et de la citoyenneté.

- Ouvrir les enfants, les jeunes au monde et à sa compréhension, au fonctionnement des institutions.
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, de la démocratie, et la mise en place de projet à intérêt collectif.
- Garantir à tous l'accès aux ressources éducatives du territoire.

Dans tous ces temps de vie de l'enfant, l'adulte est un référent constant pour l'enfant et il a un rôle primordial. Son attitude et son comportement font partie intrinsèque de son rôle éducatif. Il doit surveiller son langage, son attitude, s'abstenir de toute démagogie, enrichir ses pratiques par le biais d'une formation permanente.

Il doit accompagner l'enfant dans chaque étape de son accession à l'autonomie. Il doit l'écouter, l'accepter, l'accompagner, l'orienter pour qu'il se construise dans un environnement culturel et social propice. Il veille à la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Il participe à la transmission des valeurs et à la construction des repères chez les enfants en veillant au bon respect de la vie collective et en mettant en place des activités éducatives et structurantes.

Il reste vigilant à une alternance des temps d'activités et de repos adaptés au rythme biologique des différents publics.

Il participe à la transmission des valeurs et à la construction de repères chez les enfants en veillant au bon respect de la vie collective et en mettant en place des activités éducatives et structurantes.

Il reste vigilant à une alternance des temps d'activités et de repos adaptés au rythme biologique des différents publics.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'éducation et de laïcité qui vise à conforter la capacité des personnes à organiser leur vie sociale, à participer à la délibération collective autour des enjeux de la société en exerçant pleinement leurs droits et devoirs de citoyens.

Sur chaque site, les règles de vie sont partagées avec toute la vigilance nécessaire pour le respect de ces règles, ainsi que le respect des autres.

1.1.3. Définition : qu'est-ce qu'une étude dirigée ?

Les études sur la ville de Cachan sont des **études dirigées** ; elles permettent :

- l'apprentissage des leçons,
- une aide à cet apprentissage,
- et d'effectuer un contrôle.

Plus précisément, elles permettent de travailler la **mémorisation** et d'asseoir les **automatismes**.

Les études constituent une forme de « réassurance » ou encore un progrès dans l'autonomie de travail de l'enfant. Les leçons sont en outre un trait d'union supplémentaire entre l'école et la famille.

ETUDES DIRIGÉES	ETUDES SURVEILLÉES
OBJECTIFS - Permettre à l'enfant : . d'organiser son travail personnel . d'intégrer des méthodes de travail - Améliorer les capacités d'attention, d'organisation, de mémorisation, de réflexion...	OBJECTIFS - Assurer l'accueil, l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires. - Donner aux enfants des conditions de travail favorables, notamment pour les enfants dont l'environnement éducatif est déficient.
ROLES - Etude des leçons /exercices d'entraînement - Aide à la mémorisation par écrit ou oralement - Aide méthodologique : organisation du travail, acquisition de méthodes, utilisation d'outils documentaires. - Stimulation psychologique : goût du travail autonome.	ROLES - Etude des leçons

1.2. Articulation avec les dispositifs existants

1.2.1. Le CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les CLAS ont été créés en 1996, mais leur fonctionnement est vraiment précisé par la **circulaire n°2000-341 du 22 juin 2000** :

« Ils s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement des 1^{er} et 2nd degré, sur l'ensemble du territoire national, et en priorité dans les zones urbaines sensibles, les zones d'éducation prioritaire et les réseaux d'éducation prioritaire ».

Le CLAS est actuellement mis en œuvre par les trois centres socioculturels (CSC) de la ville.

Le repositionnement de l'étude à 15h45 suite à la réforme des rythmes scolaires, la redéfinition des territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que la volonté partagée de travailler en cohérence

avec l'ensemble des dispositifs d'aide au travail scolaire a conduit à revoir l'articulation entre le CLAS et les études. Les grands principes d'intervention dans le cadre du CLAS sont de :

- privilégier l'accès des enfants aux études et donc de travailler à la réorientation des enfants vers ce dispositif.
- proposer un dispositif d'accompagnement à la parentalité dont l'objectif serait d'accompagner les parents à aider leurs enfants pour la réussite scolaire.
- repérer les enfants en difficulté scolaire quittant l'école à 15h45 et qui ne bénéficient d'aucun accueil péri éducatif après l'école, afin de les accompagner et les orienter vers les dispositifs adéquats.

Un lien avec la référente sociale scolaire peut également être fait afin d'accompagner plus globalement les familles dans les difficultés qu'elles rencontrent. Ainsi, une collaboration plus fine peut être effectuée entre les directeurs d'école, les CSC et la référente scolaire afin de proposer des solutions aux situations les plus complexes.

Ainsi, école par école un travail de coordination autour de ces enfants peut être effectué dans le respect du secret professionnel.

L'intervention des CSC en matière d'accompagnement à la scolarité sera davantage axée sur les collégiens voire lycéens qui ne bénéficient pas de dispositifs du type des études.

1.2.2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Elles sont encadrées par la ***circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013*** : « Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ».

Les activités pédagogiques complémentaires permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.

Les objectifs de l'APC et des études étant différents, des enfants peuvent bénéficier des deux dispositifs.

L'APC sera organisée en journée en fonction des textes officiels et de la position académique.

2. Les grands principes organisationnels qui en découlent

2.1. Fonctionnement et taux d'encadrement

Les études dirigées se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h et sont décomposées comme suit :

- de 15h45 à 16h : récréation
- de 16h à 17h : études dirigées

Entre 15h45 et 17h aucun départ d'enfant ne sera accepté.

Les enfants qui ont fini leurs leçons pourront faire une activité calme dans la classe, comme dessiner, lire...

Ce temps est suivi d'un accueil de loisirs de 17h à 18h30. Le goûter est pris à 17h pour les enfants restant à l'accueil du soir et est fourni par les parents.

Les enfants devant partir à 17h seront identifiés et seront dirigés vers la sortie. Les autres devant rester à l'accueil du soir seront accueillis par un animateur.

L'organisation de cette transition est coordonnée et formalisée par les directeurs d'école et les directeurs des accueils de loisirs, selon les modalités définies par site.

Le taux d'encadrement est de 17 à 18 élèves par étude en moyenne. Il est convenu que si la moyenne du nombre d'enfants dépasse 20, plus de 3 soirs de suite (3 lundis, ou 3 mardis...), le directeur de l'école peut faire une demande d'ouverture d'une étude supplémentaire.

Le nombre de groupe d'études par école, est fixé en début d'année par le directeur d'école, en accord avec la responsable du service affaires scolaires en fonction du nombre d'enfants présents au cours des 15 premiers jours après la rentrée de septembre. Toute suppression ou ajout d'une étude devra faire l'objet d'un accord de la ville.

La répartition des enfants par groupe est laissée à l'appréciation de chaque école en fonction du projet établi en début d'année par le directeur d'école (groupe variable ou fixe d'un jour à l'autre, groupes imposés ou choisis par les enfants).

2.2. Les acteurs

2.2.1. Le directeur de l'école

Le directeur d'école est le responsable des études, sous la responsabilité de la ville de Cachan (Direction de la petite enfance et de la vie scolaire).

Il est garant du projet de fonctionnement, de l'organisation de la sécurité des enfants. Il a un rôle de formation et conseil des encadrants, de coordination des intervenants, de mise en cohérence des temps et de suivi administratif :

- Il rappelle le cadre législatif dans lequel se déroulent les études dirigées, lors de la réunion de rentrée.
- il organise avec les enseignants le pointage quotidien des enfants qui restent à l'étude.
- il établit la liste des présences des enfants et transmet au service affaires scolaires en fin de mois le listing de vérification nominative des enfants en précisant le nombre total par jour et par mois.
- Il établit l'état des heures des encadrants et le transmet au service des affaires scolaires chaque fin de mois.
- Il veille au respect des horaires.
- Il prépare en début d'année un projet de fonctionnement des études.
- Il intervient dans le traitement des problèmes rencontrés quotidiennement qu'ils soient matériels ou qu'ils concernent les enfants
- Il est l'interlocuteur privilégié des parents notamment dès qu'une situation particulière le nécessite.
- En cas d'accident, il prend connaissance de la fiche de renseignement de l'enfant et adopte les mesures nécessaires à la situation. Il prévient la famille et si nécessaire les services d'urgence. Il fait accompagner l'enfant à l'hôpital. Il remplit la déclaration d'accident et la remet accompagnée du certificat médical de constatation au service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Le directeur d'école peut être volontaire pour mener lui-même des études.

En qualité de responsable des études, le directeur doit être présent sur l'établissement durant la durée des études. Ces absences ne peuvent être qu'exceptionnelles. En cas d'absence, il organise le service sur place avec les encadrants et met à disposition un fichier actualisé des élèves pour répondre aux cas d'urgence.

2.2.2. Les encadrants

La participation, directe ou indirecte, des enseignants de l'école aux études est toujours recherchée. Dans la majorité des situations, les enseignants sont seuls à encadrer une étude.

Les encadrants sont en permanence auprès des enfants dans la cour ou dans une salle de classe. Chaque encadrant est responsable du groupe d'enfant dont il a la charge et est chargé d'appliquer la charte des études.

A 15h45, il prend en charge les enfants qui restent à l'étude et vérifie leur nom.

L'encadrant se met à la disposition des enfants et essaie de prendre un temps individualisé avec chaque enfant autant que de possible.

Le recrutement des encadrants non enseignants est effectué par le directeur de l'école, ou par un membre de l'Inspection. Les encadrants non enseignants sont agréés par l'Inspection de l'Education nationale ; ils doivent être majeur et avoir au minimum le baccalauréat.

2.2.3. Les parents

Tous les élèves qui fréquentent les études dirigées le font à l'initiative ou avec l'autorisation de leurs parents. Les études répondent de fait à une problématique d'élèves dont les parents travaillent après 15h45, mais les études doivent aussi répondre aux besoins des élèves pour qui l'aide à la maison fait défaut et/ou ayant des difficultés d'organisation et de travail en autonomie.

Il est donc souhaité que les directeurs et les enseignants, puissent encourager la fréquentation de l'étude notamment quand le besoin s'en fait ressentir, implicitement ou explicitement au-delà même du volontariat.

Cette charte affirme la nécessité d'une bonne articulation entre la famille et l'école et d'une correction attentive du travail du soir par l'enseignant. De la même manière et dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont encouragés à effectuer le contrôle des leçons faites dans le cadre des études, à défaut, les enfants risquent de se démotiver et de ne plus faire le travail demandé.

Une des conditions pour que le travail pour l'école en dehors de l'école soit efficace tient aux informations préalables données par le directeur aux parents sur ce qui est attendu.

Ainsi, lors des réunions collectives avec les parents, une information est communiquée et présente les règles de fonctionnement (temps maximum, exigences de qualité, conditions à rechercher, rôle de chacun, etc.).

Certains facteurs peuvent faciliter la relation entre l'école et les parents tels que des outils de liaison (cahiers de texte, agendas, cahiers de leçons...). Ainsi l'encadrant peut informer les parents du travail réalisé ou non au cours des études, en indiquant si les leçons ont bien été réalisées de manière explicite (signature au droit de chaque ligne du cahier de texte par exemple).

Il importe de responsabiliser les parents dans le suivi du travail des enfants même s'ils ne peuvent s'impliquer dans la réalisation des leçons (notamment de vérifier que le cartable comporte tout ce qui est nécessaire pour le lendemain, les interroger sur les apprentissages de la journée...).

En cas de retard des parents après 17h00, les enfants seront conduits à l'accueil de loisirs qui donnera lieu à une facturation.

3. Les études : un moyen pour lutter contre les inégalités scolaires

3.1. Particularité pour les CP

Les CP bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre des études afin d'assurer, de renforcer et de consolider les lectures du jour.

Ainsi, dans l'organisation prévue par le directeur d'école en début d'année, un dispositif spécifique doit être réfléchi à l'intention des enfants de CP.

Plusieurs pistes sont possibles :

- répartition des CP dans différentes études et priorité donnée dans un premier temps à ces derniers pour les travaux de lecture et autre.
- constitution de groupe de CP avec un effectif moindre, afin de permettre d'avoir une homogénéité dans la gestion du groupe.

3.2. Pour les élèves en difficultés scolaires

Il peut être proposé un travail plus approfondi avec des élèves qui présentent davantage de difficultés scolaires.

Fait à Cachan, le :

Signatures :

M. le Député-maire

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale